

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUIN 2024

N° 2024-262 CONVENTION « PULSE COLLECTIVITE » AVEC LE GAB 85

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2021-16 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 portant lancement du « Projet Alimentaire Territorial » du Pays de Chantonnay ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans le cadre de l'action 13 de la feuille de route 2022-2024 du Projet alimentaire Territorial à accompagner la restauration collective vers l'atteinte des objectifs des lois Egalim et Climat et Résilience ;

Considérant la mise en place d'un accompagnement des restaurants collectifs par le GAB 85 portant sur la période d'avril 2023 à juin 2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées avec les services de restauration collective du territoire par la mise en place un travail visant spécifiquement à augmenter les approvisionnements en produits locaux et de qualité, notamment labélisés agriculture biologique, des établissements en régie ;

Considérant la volonté de renforcer la dynamique locale émergente, notamment au travers de l'organisation de rencontres thématiques des acteurs locaux afin d'encourager et ancrer le changement de pratiques ;

Considérant la convention de financement existante entre le GAB 85 et la DRAAF des Pays de la Loire pour la mise en place du dispositif « Pulse Collectivité » dans trois

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/06/2024.

Considérant la proposition du GAB 85 de poursuivre dans le cadre du dispositif Pulse Collectivité son accompagnement des restaurants volontaires et des producteurs locaux intéressés par ce débouché ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la convention relative au « PULSE COLLECTIVITE ». Le Pays de Chantonnay s'engage à participer au dispositif à hauteur de 4 050 € net de taxes.

Le versement au GAB 85 s'effectuera en 3 fois comme suit :

- 30% à la signature de la convention soit 1215 €
- 30% à mi-parcours soit 1215 €
- 40% à la fin du projet soit 1620 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juin 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET